

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de SAVERNE**  
**COMMUNE DE DOSENHEIM-SUR-ZINSEL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

**SEANCE du 07 septembre 2023**

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire

**Présents :**

M. Cédric MARCHAL, Mme Valérie KLEIN, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire, Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Edgar GING, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, Mme Catherine HAEFFNER conseillers municipaux.

**Absents :**

Mme Patricia REBMANN qui a donné pouvoir à Mme Valérie KLEIN  
M. Gérald EISENECKER qui a donné pouvoir à M Fabrice ENSMINGER

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation de la séance du 22.06.2023**
- 2. Acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune**
- 3. Droit de passage au camping et demande de modification au PLUi**
- 4. Autorisation de signature de l'acte de constitution de servitudes Junatur au profit du SDEA**
- 5. Acquisition de terrains**
- 6. Alsace Archéologie (fouilles préconisées par la DRAC au Refuge Fortifié)**
- 7. Présentation du Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable**
- 8. Renouvellement des baux de chasse**
- 9. Mise en place d'une caméra de surveillance au carrefour**
- 10. Budget 2023 : Décisions modificatives**
- 11. Recensement de la population**
- 12. Remboursement des frais de déplacement des bénévoles**
- 13. Divers**

### **2023-09-07 § 1.      Approbation de la séance du 22 juin 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

### **2023-09-07 § 2.      Acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré Section 4, n°100, lieu-dit « Village » est décédé depuis plus de trente ans.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : création d'un lotissement.

### **2023-09-07 § 3.      Droit de passage au camping et demande de modification au PLUi**

Le Maire informe les membres présents qu'il est prévu dans le PLUi une liaison piétonne entre la rue d'Oberhof et la rue d'Ernolsheim (DOS14).

Ce chemin piétonnier n'est pas approprié vu qu'il traverse le camping.

En outre, il a fait l'objet d'une vente à la SCI Vien IMMO en date du 5 juin 2020, parcelle cadastrée Section 14, n°57 de 12,18 ares,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- demande la modification du PLUi afin de supprimer l'emplacement réservé « DOS 14 » qui passe par le camping et qui n'a pas lieu d'être.
- charge le Maire de faire le nécessaire.

#### **2023-09-07 § 4. Autorisation de signature de l'acte de constitution de servitudes Junatur au profit du SDEA**

Dans le cadre de la future vente du terrain cadastré Section 3, n°344, lieu-dit « Muehlhecken » d'une superficie de 6,93 ares à la société Junatur, le Maire informe le Conseil Municipal qu'une servitude réelle et perpétuelle de pose et de passage portant doit être mise en place et porte sur :

- les canalisations d'eau potable
- les canalisations d'assainissement,
- le regard de visite.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

autorise le Maire à signer avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement la constitution de servitude.

#### **2023-09-07 § 5. Acquisition de terrains**

Afin de créer une réserve foncière,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

##### **COMMUNE DE DOSENHEIM SUR ZINSEL**

Section 2, n°65/30, lieu-dit « Brueckwasen » de 0,39 are

Section 4, n°26, lieu-dit « Hasen » de 7,28 ares

Section 14, n°40, lieu-dit « Im Biegen » de 4,38 ares

au prix de 35 € l'are (Trente-cinq euros) soit 421,75 € (Quatre cent vingt et un euros et soixante-quinze cents) appartenant aux héritiers de Mme RAMSPACHER Eugénie.

- demande que l'acte définitif authentifiant ces acquisitions soit passé sous la forme d'acte notarié,
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

#### **2023-09-07 § 6. Alsace Archéologie (fouilles préconisées par la DRAC au Refuge Fortifié)**

Vu le livre V du Code du patrimoine et notamment son article L. 523-7,

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants,

Vu l'arrêté n°2023/A du 23 février 2023 du Préfet de la Région Grand Est portant prescription de la fouille archéologique préventive sur la commune de Dossenheim-sur Zinsel – 74 rue de Bouxwiller,

Le Maire informe qu'Alsace Archéologie a été saisi comme opérateur, pour réaliser l'opération de fouille archéologique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2023 /A 051 du 23 février 2023, sur les

terrains concernés par le projet de restauration de l'enceinte du refuge fortifié à Dossenheim sur Zinsel – 74 rue de Bouxwiller.

Il présente un devis de 20 450 € HT avec une durée prévisionnelle de 5 jours ouvrés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer le contrat avec Archéologie Alsace relatif à la réalisation d'une fouille d'archéologie préventive pour un montant total de 20 450 € HT,
- autorise le Maire à demander une subvention auprès du ministère de la Culture.

#### **2023-09-07 § 7. Présentation du Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable**

Le Maire présente aux conseillers présents le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable du périmètre de Saverne- Marmoutier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la transmission de ce rapport annuel 2022.

#### **2023-09-07 § 8. Renouvellement des baux de chasse**

Le Maire informe le Conseil Municipal que tous les propriétaires situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés.

Il en résulte que les deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ont décidé d'abandonner le produit de la chasse au profit de la commune.

Il informe les membres présents que la forêt communale de Dossenheim sur Zinsel est située sur la ban d'Ernolsheim Lès Saverne.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de se réserver le droit de chasse dans la forêt communale sise sur le ban d'Ernolsheim Lès Saverne d'une superficie de 229 ha.

#### **2023-09-07 § 9. Mise en place d'une caméra de surveillance au carrefour**

Suie aux nombreuses incivilités recensées, M. Didier CARMAUX, adjoint au Maire, propose aux membres présents d'installer 2 caméras de surveillance au niveau du carrefour qui est un point stratégique dans la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- charge M. Didier CARMAUX de demander des devis auprès différentes sociétés,
- de demander toutes les autorisations nécessaires à l'installation de la vidéosurveillance,
- charge le Maire de demander des subventions.

## 2023-09-07 § 10. Budget 2023 : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

### **Dépenses de fonctionnement**

6811-042 : + 14 200 €

023 : - 14 200 €

### **Recettes d'investissement**

28031-040 : + 13 000 €

28046-040 : + 1 200 €

021 : - 14 200 €

## 2023-09-07 § 11. Recensement de la population

Le Maire rappelle aux membres présents que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Le recrutement de 2 agents recenseurs est en cours.

## 2023-09-07 § 12. Remboursement des frais de déplacement des bénévoles

Le Maire rappelle que la bibliothèque est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de repas et de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

## 2023-09-07 § 13. Divers

### **1/ Location de la salle de la Zinsel**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ASCADIE qui gère des personnes handicapées souhaite louer la salle de la Zinsel le jeudi soir de 18h à 19 h afin de pratiquer du tennis de table.

Après concertation, le Conseil Municipal,

décide de mettre en place une convention de location avec une participation symbolique de 120 € par an afin de couvrir les frais de location.

## **2/ Exonération de la Taxe Foncière pour certificat d'économie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prendre une délibération pour que les administrés effectuant des travaux de rénovation énergétique soient exonérés en partie de la taxe foncière.

Vu que cela représenterait une perte conséquente pour les finances de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 9 voix contre et 4 abstentions,

décide de ne pas donner suite à cette possibilité d'exonération.

## **3/ Formation de secrétaire de mairie**

Le Maire explique aux membres présents que le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en partenariat avec le Centre de Gestion 67 (CDG 67) propose un dispositif de formation de secrétaire de mairie de 5 mois en alternance et cherche des communes qui seraient prêtes à accueillir des personnes souhaitant se former à ce métier.

Pôle Emploi prendrait intégralement en charge le coût de la formation.

Par ailleurs, un stage d'intégration de 2 mois pourrait être effectué avant le début de la formation.

Le Maire présente la candidature de Mme Caroline HILT qui est éligible à cette formation.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 10 voix pour et 2 abstentions,

Donne son accord pour que Mme Caroline HILT :

- effectue son stage d'intégration à la commune de Dossenheim sur Zinsel.
- effectue sa formation de secrétaire de mairie en alternance à la mairie.

## **4/ ILLIWAP**

M. Cédric MARCHAL, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la société ILLIWAP qui propose une application multifonction d'information et d'alerte en temps réel depuis une application téléchargeable et gratuite depuis un PC ou une tablette.

Vu qu'ILLIWAP permet d'alerter et informer les habitants en temps réel,

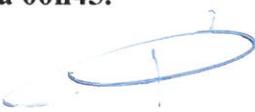
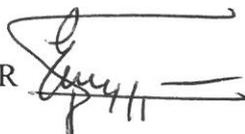
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité ;

- Décide de s'abonner à cette prestation pour un montant total de 592 € HT par an.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 00h45.**

Dossenheim-sur-Zinsel, le 07 septembre 2023

Le Maire,  
Fabrice ENSMINGER



La secrétaire de séance,  
Claudine KISTER

